



# Vie de l'Association Ariège-Comminges

Janvier-février-mars 2014

Numéro 2

UFC-QUE CHOISIR  
ARIÈGE-COMMINGES  
Maison du Couserans  
Place Alphonse-Sentein  
09200 SAINT-GIRONS  
Tél. : 05 61 66 03 66  
[contact@ariego.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@ariego.ufcquechoisir.fr)  
<http://www.ufcquechoisir-mp.org>

## SEPT ACCUEILS EN ARIÈGE

### COUSERANS

#### SAINT-GIRONS

Maison du Couserans  
Mardi et vendredi  
de 10h 00 à 17h 30

### FOIX HAUTE ARIÈGE

#### Foix

Maison des Associations,  
boulevard de l'Ariège  
Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis  
de 9h 00 à 12h 00  
SINSAT 09310

Chemin de La Prade,  
RV au 06 88 32 36 47

#### TARASCON-SUR-ARIÈGE,

Mairie, mardis  
de 14h 00 à 17h 00

### PORTES D'ARIÈGE

#### ARTIGAT Mairie

3<sup>ème</sup> lundi du mois  
de 9h 30 à 11h 30

#### PAMIER

Maison des Associations  
7 bis, rue Saint-Vincent

1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> mercredi  
de 9h 00 à 17h 00

2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> mercredi  
de 9 h à 12 h 00

### PAYS CATHARE

#### LAVELANET

Centre Multisports  
40 ter, av. Alsace-Lorraine  
Jeudis de 9h 00 à 12h 00

## HAUTE-GARONNE COMMINGES

### SAINT-GAUDENS

Communauté des Communes  
4, rue de la République  
(Ex Banque de France)  
Jeudis, de 9h 30 à 12h 00  
et de 13h 00 à 16h 00

## Parution trimestrielle

Le bilan de l'année 2013 est positif, il se résume à 179 litiges bouclés ayant permis la réintégration dans les budgets de 74 adhérents de plus de 100 000 €. Et 55 d'entre eux ont obtenu satisfaction pour des litiges sans enjeux financiers.

L'année 2013 se termine avec 670 adhérents, soit une augmentation de 13% et un taux de ré-adhésions de 57%

Tous ces résultats finalisés seront présentés à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 05 avril à la Mairie de SAINT-GIRONS. Elle revient dans le Couserans après PAMIER (2011), TARASCON-SUR-ARIÈGE (2012) et FOIX (2013).

Vous serez invités à y assister, soit par courriel soit par courrier postal habituel.

Tous les litiges n'ont pas été résolus et 11 adhérents ont été accompagnés devant le Juge de Proximité. Il n'est plus nécessaire d'acquitter la somme de 35 € pour déposer le dossier qui doit être préparé en deux exemplaires, un pour le Greffe du Tribunal, l'autre pour la partie adverse.

Nous bénéficions de l'aide juridique permanente de la Fédération et d'avocats de l'Union régionale Midi-Pyrénées. Quand la procédure de règlement des litiges n'aboutit pas nous dirigeons, dossiers à l'appui, nos consommateurs vers trois avocats qui s'investissent bénévolement. Ils reçoivent et conseillent gratuitement les consommateurs avant saisie de la Justice de Proximité pour la résolution de leur litige. Deux sont basés en Ariège, le troisième dans le Comminges.

Rappelons que les litiges inférieurs à 4 000 € sont traités au Tribunal d'Instance, ceux supérieurs à 10 000 € sont du domaine du Tribunal de Grande Instance (TGI).

L'élève avocate de l'École d'Avocats de TOULOUSE a terminé son stage de quatre mois, de septembre à fin décembre. Elle a été une aide précieuse pour l'argumentation juridique de nos courriers défendant les consommateurs. Pour 2014 nous avons sollicité cette École et la Faculté de Droit de TOULOUSE-CAPITOLE pour recevoir un nouveau stagiaire en 2014 et ce pour une durée de six mois.

L'accueil de stagiaires dans les Associations locales est encouragé par la Fédération UFC-Que choisir et se fait avec l'aval de celle-ci.

## Les Actions de la Fédération

"GAZ MOINS CHER ENSEMBLE" 71 000 souscripteurs vont pouvoir économiser 14 millions d'euros !

La campagne s'est achevée le 31 janvier. Sur les 142 491 inscrits à la campagne 70 812 soit 50% ont exprimé le souhait de souscrire à l'offre personnalisée de **LAMPIRIS**. Avec une moyenne de consommation annuelle de 17 600 kWh, l'économie sur un an pour les bénéficiaires est de 194 euros. Cette offre est 15,5% moins chère que le tarif réglementé. Les souscripteurs ont bénéficié d'une remise complémentaire individuelle de 35€.

Ce succès souligne bel et bien que cette campagne répondait à une attente forte des consommateurs tant s'agissant de son objet que du rôle même de notre association.

### LOI SUR LA CONSOMMATION DITE LOI HAMON

Le Parlement a définitivement adopté le jeudi 13 février le projet de loi sur la consommation. Il est destiné à renforcer le pouvoir des consommateurs et à "soutenir la consommation" et compte 150 mesures. **La plus emblématique est la création d'actions de groupe qui sont portées depuis longtemps par l'Union Fédérale des Consommateurs**. Elles permettent à des particuliers lésés d'aller collectivement en justice. Les domaines de la santé et de l'environnement ne sont pas concernés pour l'instant.

L'action devra être menée par une des **15 associations de consommateurs agréées**. Lorsque le juge du Tribunal de grande instance reconnaîtra le préjudice économique, il fixera le montant à payer par l'entreprise à chacun des consommateurs, mais contrairement aux États-Unis, il n'y aura pas d'indemnités au titre du préjudice moral.

Il est prévu une procédure accélérée pour les contentieux les plus simples, c'est-à-dire pour les consommateurs facilement identifiables comme des abonnés, les consommateurs lésés se voyant alors indemnisés sans avoir à accomplir la moindre démarche.

D'autres domaines sont concernés par cette Loi. *L'optique* : l'écart pupillaire du patient mentionné dans les prescriptions de verres correcteurs facilitant les achats par Internet ; *test de grossesse* : en vente hors pharmacies; *parking* : facturés au quart d'heure et non à l'heure, pour *achats en ligne et démarchage téléphonique* : le délai de rétractation passera de 7 à 14 jours, *restaurateurs et sociétés de vente à emporter* : devront indiquer si le plat proposé est "fait maison" c'est-à-dire élaboré sur place à partir de produits bruts, *obsolescence des produits* : les fabricants auront l'obligation d'afficher jusqu'à quelle date seront disponibles les pièces détachées, *identités géographiques protégées* (IGP) : étendues au produits artisanaux et manufacturés, *contrats d'assurance* : pourront être résiliés à tout moment à l'issue d'une première année d'engagement.

## L'activité de notre Association

### LES ENQUÊTES NATIONALES DE 2013

La Fédération initie chaque année des enquêtes nationales. Notre association participe à toutes au niveau de l'Ariège et du sud de la Haute-Garonne. Aux enquêtes déjà citées dans le numéro 1 (*Instituts de beauté, grandes surfaces de bricolage, cabinets médicaux, boulangeries, grandes surfaces*) les bénévoles ont enquêtés en fin d'année sur les prix dans les magasins d'optique.

Le résultat national des ces enquêtes est publié dans le mensuel *QUE CHOISIR*.

## LITIGES

Monsieur M. P. de BORDES DE RIVIÈRE (31210), signe un contrat concernant la vente de panneaux photovoltaïques et de cumulus avec une entreprise de VILLENAVE D'ORNON (33140) assorti à une demande de financement. L'adhérent se rétracte en arguant la faculté accordée au consommateur lorsqu'un financement est affecté à l'achat. En réponse on lui propose un modificatif, ce qu'il refuse.

L'intervention de l'UFC met fin au différent et Monsieur M.P. récupère 1 300 euros.

Monsieur A. T. de LESCURE (09420) à reçu une facture EDF d'un montant de 1 045,93 euros qu'il juge très élevée. En effet lors du départ de son locataire il à mis l'abonnement à son nom en prenant bien soin de relever les Index (*heures pleines et creuses*) qui figurent sur la première facture reçue à son nom. Cet index a d'ailleurs été confirmé par un agent. Suite à un courrier de l'Association il n'a pas eu à payer la somme demandée.

Monsieur C. B. de CIERP-GAUP (31440) commande à un artisan de SAINT-GAUDENS des portes fenêtres 2 vantaux et précisant qu'il voulait que les portes soient revêtues de paumelles telles qu'elles apparaissent sur la brochure et dans le hall d'entrée du magasin ce qui n'a pas été le cas. L'UFC rappelle à l'artisan qu'il est tenu de s'en tenir aux documents ayant guidé le choix du client. Suite à ce courrier argumenté l'artisan accède à la demande de son client.

Mme R. S. de SAINTE-CROIX VOLVESTRE (09230) a vu sa ligne téléphonique coupée suite à sa prétendue demande alors qu'elle n'avait rien sollicité et que l'opérateur n'était pas en mesure de prouver. ORANGE lui réclamait des frais pour la rétablir. Suite à l'intervention de Que Choisir, la ligne a été rétablie sans frais

Monsieur E. D. d'ERCÉ (09140) propriétaire bailleur a confié la gestion de son bien à FONCIA ATLAS à TOULOUSE qui lui impute la somme de 240 euros de location pour non-jouissance du parking par la locataire suite à télécommande défectueuse. Le mandataire n'a pas fait le nécessaire auprès du Syndic de la copropriété. Après 12 mois la locataire a bénéficié d'une télécommande suite à sa réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'adhérent a bénéficié d'une rétrocession de 240 euros.

M et Mme M. M. adhérents demeurant à CASSAGNE (31260) sont démarchés à domicile par un courtier d'Assurance AFPS (VALLAURIS). Bien que largement pourvus du nécessaire en complémentaire santé ils signent un contrat courant sur deux ans pour un montant mensuel de 350 euros. Ils contactent rapidement l'UFC qui obtient l'annulation de ce contrat après deux courriers Recommandés avec Accusé de Réception.

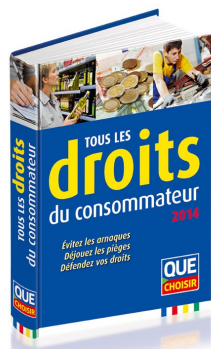
## Représentations dans le domaine de la Santé

L'Association représente les patients ariégeois et leurs proches au Centre Hospitalier de Val d'Ariège (CHIVA) dans L'évaluation permanente de la satisfaction des usagers, ainsi qu'au Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) et à la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUCQ).

## Communication

Début décembre 2013 l'association à adressé pour le département de l'Ariège et le Comminges un courrier accompagné de plaquettes à afficher et à diffuser à toutes les Mairies, Offices de Tourisme, Gendarmerie et aux 40 présidents des associations "GÉNÉRATIONS MOUVEMENT" de l'Ariège.

Au cours du prochain semestre nous irons à la rencontre des consommateurs lors des foires et Forums des Associations



### **Tous les droits du consommateur Entièrement mis à jour**

*Un livre de 440 pages pour comprendre la loi et défendre vos droits*

*Toutes les thématiques liées à la consommation: banque, assurances, téléphonie, Internet, équipement de la maison, alimentation, santé...*

*Plus de 80 lettres types pour régler vos conflits*

*Un index extrêmement pratique*

*Une mise en page tout en couleurs*



*Quelles formalités accomplir pour obtenir votre permis de construire et comment contester un refus éventuel? Pouvez-vous vous opposer à une procédure d'expropriation et comment obtenir une juste indemnisation? Quel recours face au droit de préemption de la commune? Comment défendre votre environnement contre les projets de la municipalité et de l'État? Que vont changer pour vous les nouvelles règles d'urbanisme de la loi DUFLOT destinée à favoriser le développement de l'offre de logements?*

Vous pouvez les obtenir directement au prix de **40 € et de 6,95 €** en vous rendant à la permanence de SAINT-GIRONS ou les commander par notre intermédiaire.

**Les nouveaux adhérents** à l'AL bénéficient d'un tarif d'abonnement préférentiel au mensuel QUE-CHOISIR à 33 € au lieu de 44 € : un an, 11 numéros.

### **Rappels**

#### **Permanences**

Il y a sept permanences dans l'Ariège et une dans le Comminges : (voir page 1). Cette densité est parmi les plus élevée de toutes les Associations locales.

**Le site de la Fédération** : [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org) vous permet de suivre les activités nationales. Vous pouvez consulter les activités de l'Ariège [www.ufcquechoisir-mp.org](http://www.ufcquechoisir-mp.org), sur le site de l'Union Régionale Midi-Pyrénées. Par ces deux sites vous pouvez nous adresser un message expliquant votre problème. Il sera alors dirigé vers le responsable litige de la permanence la plus proche de votre domicile qui vous contactera.

**La cotisation annuelle** est actuellement de 32 € pour la 1<sup>ère</sup> adhésion, Elle est valable 12 mois de date à date et quel que soit le nombre de litiges et ce dans toutes les associations locales (ex. pour une résidence secondaire ou lors d'un déménagement).

---

**Association Loi 1901. Créée le 01 juillet 1980**

**Arrêté préfectoral n° 2013042-0001 du 11 février 2013 portant agrément pour agir en justice**

**Siret n° : 402 799 985. Siège social : Maison du Couserans 09200 SAINT-GIRONS**